

Municipalité

VSP

Village St-Pierre

Bulletin municipal

Mai 2018



MOT DU MAIRE

Citoyennes, Citoyens,

Enfin, diront plusieurs, il est à nos portes ! L'été arrive sous peu, soyez prudent et profitez-en pour utiliser notre magnifique parc.

Suite à des suggestions du Comité de développement, le conseil a étudié la suggestion de sécuriser le parc municipal, c'est pourquoi nous avons adopté le règlement 2017-052 pour la réduction de la vitesse sur les chemins municipaux. Nous allons aussi procéder à l'achat d'un afficheur de vitesse radar, pour les chemins municipaux. Pour cet achat, dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, nous avons obtenu une aide financière de 50% des dépenses pour réaliser ce projet.

Je tiens aussi à offrir mes sympathies à la famille de monsieur André Blouin, conseiller municipal pendant 27 années, pour son décès survenu le dimanche 22 avril 2018.

Roland Charest, maire

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS SUR LES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ VILLAGE ST-PIERRE

Le conseil municipal a adopté mercredi le 4 avril le règlement numéro 2017-052. La nouvelle signalisation sera installée au printemps prochain.

Province de Québec

MRC Joliette

Municipalité de Village Saint-Pierre

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-052

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS SUR LES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ VILLAGE ST-PIERRE

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation ;

ATTENDU QUE l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QU' un avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné à une séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue le 7 mars 2018, par M. Denis Parent ;

EN CONSÉQUENCE que le règlement portant le numéro 2017-052 sous réserve de l'avis du ministre des Transports le désavouant, est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur la section du chemin Village St-Pierre nord, près du parc, à partir du 451 chemin Village St-Pierre nord jusqu'au 517 chemin Village St-Pierre nord.
- b) Excédant 60 km/h sur le reste du chemin Village St-Pierre nord soit à partir de l'intersection du chemin St-Jacques jusqu'au chemin petit Noraie.
- c) Excédant 60 km/h sur le chemin Village St-Pierre sud
- d) Excédant 70 km/h sur la section du chemin St-Jacques à partir du chemin St-Jean jusqu'au limite de Crabtree.
- e) Excédant 30 km/h sur le chemin Houle

ARTICLE 3

Une signalisation sera installée à cet effet.

ARTICLE 4

Tout policier ou agent de la paix est chargé de l'application du présent règlement et est responsable de son application.

Le Conseil municipal autorise de façon générale, tout policier ou tout agent de la paix à entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes les dispositions du présent règlement, et autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 516 du Code de la sécurité routière;

ARTICLE 6

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur effet plein et entier, comme si elles avaient été adoptées indépendamment les unes des autres.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé

Signé

Roland Charest
Maire

Édith Gagné
Directrice générale

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé pour les vacances estivales du 22 juillet au 4 août inclusivement. Pour toute urgence, veuillez communiquer avec Mme Édith Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, cellulaire 450 540-5401 ou M. Rolland Charest, maire, 450 916-0797. Vous pouvez demander un permis de feu en communiquant avec la municipalité de Saint-Charles-Borromée au numéro suivant 450 750-6200.

**MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
LES CIRCUITS URBAINS AURONT DE NOUVEAUX BILLETS ET DE
NOUVELLES CARTES MENSUELLES!**

La MRC de Joliette annonce que de nouveaux billets et de nouvelles cartes mensuelles seront désormais utilisés pour les quatre circuits urbains (anciennement CTJM). Ces nouveaux titres de transport seront en vente dès le 20 avril prochain. Les billets pourront être utilisés dès leur achat et le laissez-passer mensuel dès le mois de mai. Il sera alors impossible de recharger les cartes à puce. Quant aux titres électroniques déjà enregistrés sur les cartes, les usagers auront jusqu'au 30 mai pour les utiliser, car à compter du 1^{er} juin, seuls les nouveaux titres seront acceptés.

Les cartes à puces dans les autobus desservant les quatre



circuits urbains avaient été implantées en novembre 2012. Malheureusement, force est de constater que, quelques années plus tard, les lecteurs de ces cartes sont devenus difficiles à entretenir, maintenir fonctionnels et en mesure de prélever le titre de transport nécessaire sur les cartes. Il en résulte donc un manque à gagner assez important pour l'organisation, montant que l'on estime à environ 54 000 \$ annuellement. Bien que le service de transport en commun soit un service nécessaire offert à faible coût pour l'utilisateur, il se doit d'être géré de façon optimale puisque ce sont les fonds publics qui en assument le financement. Il est important de comprendre qu'aucune augmentation des tarifs n'accompagne ces changements. « Nous nous sommes assuré que la décision d'utiliser des billets et des cartes mensuelles à usage unique soit la meilleure qui soit, autant pour la MRC que pour les usagers et les contribuables. De plus, nous sommes confiants que ce changement ne représentera aucun désagrément pour l'utilisateur » ajoute Mme Grenier. La vente de ces nouveaux titres sera faite de la même façon qu'avant, aux mêmes endroits et aux mêmes coûts.

De plus, pour faciliter la transition vers la nouvelle méthode de perception des titres, les cartes à puce contenant des billets achetés en livret de 10 pourront être utilisées durant tout le mois de mai. Bien qu'à compter du 1^{er} juin ces cartes ne seront plus acceptées à bord des autobus, les propriétaires de ces cartes pourront se rendre au terminus situé au 930, rue Saint-Louis et demander à remplacer les titres restants sur leur carte par les nouveaux billets, et ce, sans frais. Ce service sera offert jusqu'au 31 août 2018.

Les quatre circuits urbains offrent jusqu'à 17 départs la semaine et 12 la fin de semaine. Ils permettent de se déplacer partout sur le territoire de Joliette (circuits #3 et #4) en plus des territoires de Notre-Dame-des-Prairies (circuit # 1) et de Saint-Charles-Borromée (circuit #2). Des correspondances sont offertes en tout temps pour une personne désirant effectuer un voyage desservi par deux trajets différents. Pour plus d'informations visitez le site Internet www.pensebus.com.

Émilie Lepage
Agente aux communications
MRC de Joliette
450 759-2237 poste 232
communication@mrcjoliette.qc.ca

Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale **MRC de Joliette**

SERVICES

**Coopérative de solidarité de services à domicile
de la MRC Joliette**



**Vieillir en demeurant
dans sa communauté rurale**

La Coopérative de solidarité de services à domicile de la MRC Joliette offre des services à domicile dans le confort de votre foyer. Nos services s'adressent à vous peu importe votre situation familiale ou financière. Toute personne de 18 ans et plus, détentrice de la carte d'assurance maladie du Québec a droit à une subvention pouvant varier selon le revenu et un crédit d'impôt pour maintien à domicile peut être applicable si vous êtes âgés de plus de 70 ans.

Nos services sont les suivants :

- Entretien ménager léger : épousseter, entretenir la cuisine, laver les planchers, etc.

- Préparation de repas sans diète : coupe de légumes, repas complets, congélation
- Courses et approvisionnement : pharmacie, épicerie
- Entretien de vêtements ou literie : laver, repasser, plier et ranger
- Entretien lourd : laver les fenêtres, murs, plafonds, derrière les électroménagers, etc.
- Assistance à la personne : aide aux transferts, hygiène partielle, aide à l'alimentation, etc.
- Répétition : surveillance et stimulation aux diverses activités de la vie quotidienne

Nous desservons toutes les municipalités de la MRC Joliette. Pour toutes informations supplémentaires, veuillez joindre la Coopérative directement au **450 755-4854 poste 0**. Au plaisir de vous desservir !

INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL

MRC de Joliette

**Infirmière
EN MILIEU
RURAL**

**Vous êtes âgés de plus de 55 ans ?
Vous avez besoin de soins
ou de services de santé ?**

Une infirmière en milieu rural est disponible
à Saint-Paul / Village Saint-Pierre tous les mercredis.
Pour prendre rendez-vous, communiquez au
450 755-2111, poste 3381

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière
Québec

MRC de Joliette

Le service est maintenant offert à partir de 8 h

GAGNANT DU TIRAGE POUR LES PERSONNES QUI ONT REMPLI LE SONDAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Le 26 avril 2018 a eu lieu le tirage pour les personnes qui ont rempli le sondage distribué aux citoyens de la municipalité. Les personnes présentes pour le tirage sont :

Monsieur Roland Charest, maire

Madame Édith Gagné, directrice générale

Monsieur Éric St-Georges, conseiller

Madame Lyne Préville, conseillère en développement

Madame Julie Desrosier, représentant comité développement

Monsieur Stéphane Arbour, représentant comité développement

LES GAGNANTS D'UNE CARTE CADEAU DE 50.00\$ AU GALERIE JOLIETTE SONT :

Monsieur Ghislain Beaudry résidant au 525, Village St-Pierre nord

Monsieur Michel Gendron résidant au 519, Village St-Pierre nord

